

# La réservation de berceaux en crèches PSU

Kit à destination des gestionnaires  
associatifs et des collectivités



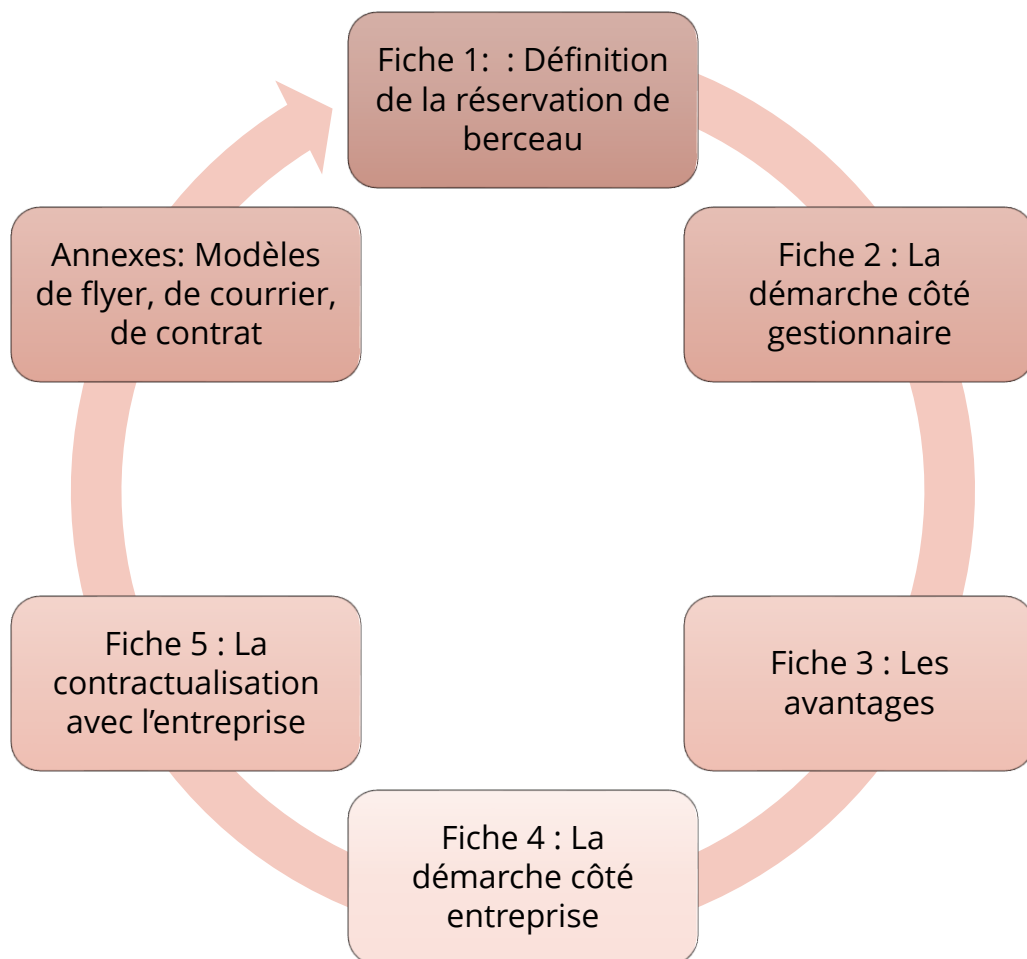
Mission  
S P P E

Nordppacs IDF

Vous êtes gestionnaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant et vous percevez la prestation de service unique (PSU) versée par la Caf ? Vous recherchez à diversifier vos sources de financements ? Vous souhaitez proposer à des entreprises de réserver des places dans votre établissement ?

Ce kit, composé de fiches pratiques, vous est destiné et vous explique, de manière générale, le principe de la réservation de berceau.

Il est accompagné d'annexes proposant des modèles de courrier, flyer et convention.



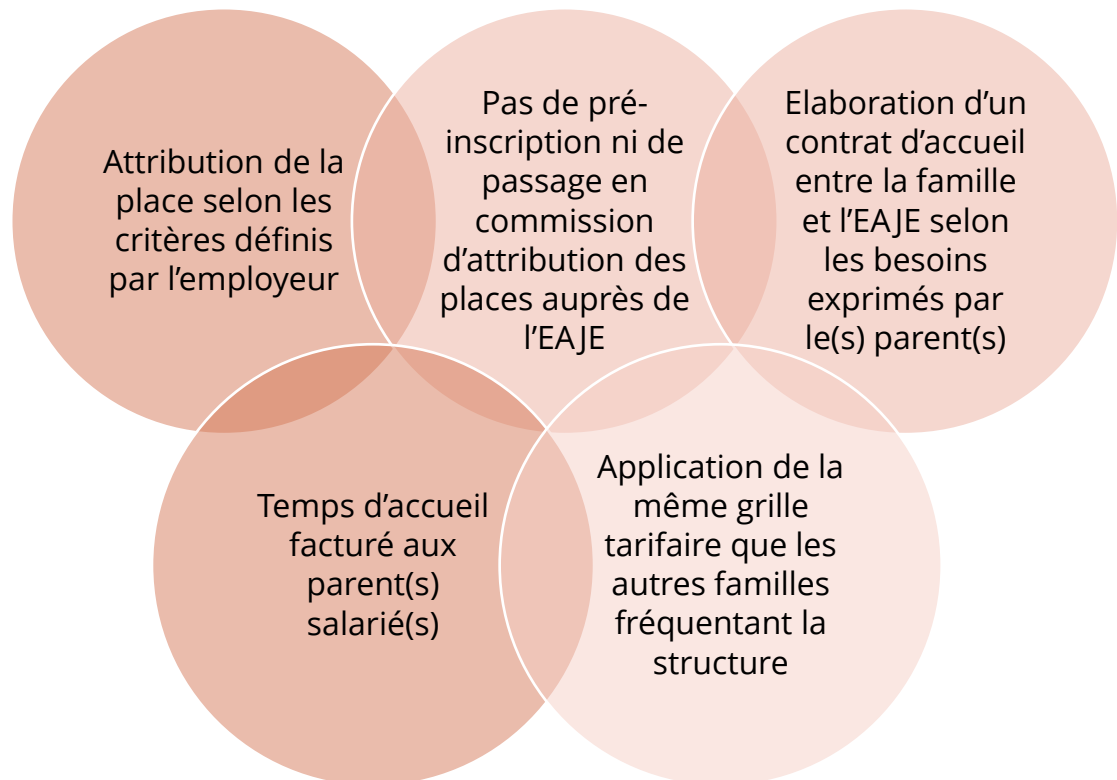
## La réservation de berceaux : Qu'est-ce que c'est ?

### Comment fonctionne la réservation de berceaux ?

La réservation de berceau est une solution concrète et rapide pour les employeurs souhaitant faire bénéficier leurs salariés d'une solution d'accueil pour leur jeune enfant. Ils contribuent ainsi à soutenir la conciliation vie personnelle et vie professionnelle et améliore la qualité de vie au travail.

Le principe est simple, l'entreprise réserve des places/berceaux pour ses salariés en contrepartie d'un prix à l'année. Cette réservation doit être contractualisée entre le gestionnaire et l'entreprise. A noter qu'un berceau peut être occupé par plusieurs enfants.

### Quel impact pour les parents salariés ?



## La réservation de berceaux : la démarche pour le gestionnaire

Les gestionnaires de crèche peuvent proposer des places à la réservation aux acteurs de leur territoire.

Il existe différents vecteurs pour mettre en place cette pratique comme :

- La mise en place d'une campagne de communication
- La prospection commerciale à destination des employeurs
- La réponse à des appels d'offres
- La sollicitation d'un réseau spécialisé

Avant de se lancer dans cette démarche, il est nécessaire d'évaluer la faisabilité du projet.



En tant que gestionnaire, vous devez adopter une démarche d'aller-vers les entreprises. Il est conseillé de bien préparer vos arguments.

### Est-ce que la collectivité peut proposer des places à la réservation ?



La capacité d'intervention des collectivités est limitée aux secteurs relevant expressément de leurs compétences.

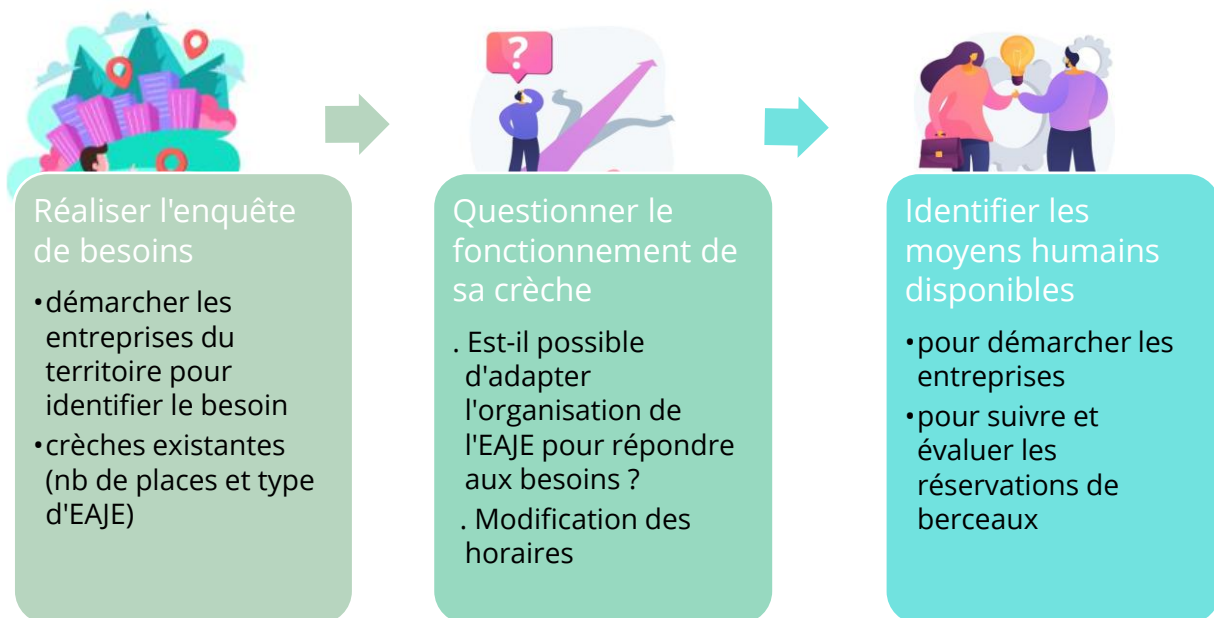
Le gestionnaire public peut se positionner si l'intervention de la collectivité sur le marché de la réservation de berceaux satisfait un **intérêt public local**, et s'il y a **carence de l'initiative privée sur le territoire**.

### Dans quelles conditions peut-elle le faire ?

La collectivité est soumise au respect des règles de la commande publique

## L'étude de faisabilité

Une des clés de réussite du projet est d'identifier les besoins du territoire afin de proposer une offre adaptée aux employeurs.



## Comment fixer le prix du berceau

Le prix de mise à disposition d'une place en crèche varie en fonction de nombreux indicateurs : lieu d'implantation de la structure, tension entre l'offre et la demande, type de gestionnaire, pédagogie mise en place, ...

Les places réservées par des entreprises n'ouvrent pas droit au bonus territoire versé par la Caf. Il est donc primordial de bien calculer le prix auquel vous souhaitez vendre vos places aux entreprises.

Il est recommandé de calculer le coût d'une place à l'année (coût réel de la place N-1) pour avoir une base de réflexion afin de déterminer le prix



A noter, que le prix du berceau relève d'une négociation entre le gestionnaire et l'employeur.

## La réservation de berceaux : les avantages

# Fiche 3 : Les avantages

<p><b>Pour le gestionnaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser le fonctionnement de la structure en proposant des places inoccupées</li> <li>- Développer de nouveaux partenariats notamment avec des employeurs</li> <li>- Diversifier les co-financements sécurisant la viabilité économique et la pérennité de la structure</li> <li>- Diversifier les profils de familles accueillies et favoriser la mixité sociale</li> </ul>
<p><b>Pour l'entreprise réservataire</b></p>	<p><b>Une attractivité et une qualité de vie et conditions de travail (QVCT) améliorées en contribuant à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'égalité des chances hommes/femmes</li> <li>- Donner une vision positive de la valeur humaine au sein de l'entreprise</li> <li>- Faciliter les recrutements et attirer des jeunes talents</li> <li>- Améliorer la notation extra financière en s'engageant sur des valeurs sociales</li> </ul> <p><b>Des performances renforcées par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fidélisation des salariés</li> <li>- La baisse du turn-over et la réduction des départs anticipés des collaborateurs (la place d'accueil est liée au contrat de travail avec l'employeur)</li> <li>- La réduction de l'absentéisme et des temps partiels</li> </ul> <p><b>Un cadre financier et fiscal avantageux (pour les entreprises soumises à l'impôt) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le crédit impôt famille (CIF). Il permet de diminuer le montant de l'impôt à payer en déduisant 50% du montant total dépensé pour la réservation de places. (dans la limite de 500 000€/an) Crédit d'impôt famille (CIF)</li> <li>- La déduction d'impôts sur les sociétés. La place en crèche est considérée comme une charge d'exploitation. L'abattement fiscal peut aller jusqu'à 25% de la somme totale avancée.</li> <li>- Les employeurs relevant du régime général et non éligibles au Crédit impôts famille peuvent signer un CTRE</li> </ul>
<p><b>Pour le salarié</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gain de temps et d'énergie investis dans la recherche d'un mode d'accueil</li> <li>- Proximité de la structure du lieu de travail ou du domicile</li> <li>- Fiabilité et stabilité du mode d'accueil</li> </ul>

## La réservation de berceaux : la démarche pour l'entreprise réservataire

Si l'entreprise est intéressée par la réservation de berceaux, et qu'elle opte pour une cette solution, elle devra réaliser une étude en interne pour identifier :

- ✓ Les objectifs et souhaits de l'entreprise
- ✓ Les besoins des salariés
- ✓ Les moyens en interne alloués à la démarche (financiers, RH...).

### L'étude de faisabilité

Elle devra mener une étude de faisabilité pour mener à bien ce projet et s'interroger sur :

- ✓ le pourquoi du projet
- ✓ le profil des salariés
- ✓ la cible prioritaire
- ✓ les besoins liés à l'activité
- ✓ les besoins des salariés
- ✓ l'échéance de la solution

(Cf Kit employeur- Annexe)



Evaluer et cadrer les souhaits des salariés en fonction des besoins de l'activité et des comportements observés dans l'entreprise (horaires, période de congés) est indispensable.

## La réservation de berceaux : la contractualisation

### Deux options possibles pour le gestionnaire

#### Relation directe avec les employeurs réservataires

- Démarchage auprès des entreprises/administrations OU réponse à un appel d'offres
- Mise en place de la contractualisation
- Gestion du contrat
- Traitement des sollicitations de réservation et inscriptions des familles

#### Sollicitation d'une plateforme de réservation de places.

- Identification et choix de la plateforme la plus adaptée
- Mise en place de la contractualisation avec la plateforme
- Traitement des sollicitations de réservation et inscription des familles



Cette solution représente un coût pour le gestionnaire

#### Gestionnaire avec statut privé

Pas de contraintes de publicité ou de mise en concurrence a priori

Application des procédures définies par le réservataire si elles existent

Conventionnement simple

#### Gestionnaire avec statut public

Respect de la réglementation de la commande publique

Montant total estimé < 60 k€ HT\*

Mise en place d'un marché public sans obligation de mise en concurrence

Montant total estimé >= 60 k€ HT\*

Obligation de publicité et de mise en concurrence

\*à partir de 1<sup>er</sup> avril 2026



Dans le cas où le gestionnaire propose ses places à une collectivité publique, il faut s'assurer que l'initiative provienne du gestionnaire au risque d'être requalifié en contrat de la commande publique.

## Les items à inclure dans le contrat

Cette liste n'est pas exhaustive, mais il faut à minima retrouver dans le contrat les éléments suivants :

- La durée du contrat (pour combien d'année l'entreprise s'engage-t-elle ; date de début et date de fin du contrat)
- Le nombre de berceaux réservés
- Le prix et modalités de facturation entre l'entreprise et le gestionnaire (en un versement annuel ou plusieurs versements par an)
- L'attribution des places (définition des critères avec l'employeur ; définition de la procédure de sélection et d'inscription ; élaboration des contrats avec les familles)
- Le suivi du contrat (suivi du taux d'occupation des berceaux, évaluation du taux de satisfaction des salariés, analyse de la fluidité de la communication et des procédures entre employeur et gestionnaire)
- Renouvellement du contrat (constat sur les impacts en termes de gestion ; réévaluation du besoin au niveau de l'employeur si nécessaire)
- Les modalités de résiliation (pour chacune des parties)

